

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

Arrêté du 16 mars 2007 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture et fixant la date d'un concours professionnel pour le recrutement de contrôleurs des affaires maritimes de classe exceptionnelle (femmes et hommes)

NOR : EQUIP0700542A

Par arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 mars 2007, est autorisée au titre de l'année 2007 l'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de contrôleur des affaires maritimes de classe exceptionnelle (femmes et hommes).

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 29 juin 2007.

La date de l'épreuve écrite est fixée au mardi 16 octobre 2007.

Le nombre total des places offertes au concours professionnel est fixé à 16.

Nota. – Retrait des dossiers :

Par téléchargement ou téléinscription :

- via l'intranet pour les agents du ministère à l'adresse : <http://intra.dgpa.i2/>, onglet « je travaille au ministère, les concours » ;
- via l'internet à l'adresse : www.equipement.gouv.fr/, onglet « nous rejoindre », puis « recrutement ».

Aucun dossier n'est adressé sur demande par messagerie électronique.

Par téléphone, lettre ou visite :

- à la DRAM ou à la DDAM de votre département de résidence ;
- à la DDE ou à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDDEA) de votre département de résidence ;
- CIFP 76.

Pour recevoir un dossier par courrier, joignez impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, libellée à vos nom et adresse et affranchie à 1,75 € en précisant à quel concours vous souhaitez vous inscrire.

A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Dépôt des dossiers :

Pour tous les candidats, la demande d'inscription sera obligatoirement présentée sur le formulaire spécifiquement établi pour ce concours.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au vendredi 29 juin 2007. Le dossier d'inscription, accompagné des pièces justificatives éventuelles, devra être exclusivement confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition adressée exclusivement au ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, direction générale du personnel et de l'administration (sous-direction du recrutement, des concours et de la formation, bureau RCF 2, concours « contrôleur des affaires maritimes de classe exceptionnelle »), tour Pascal B, 92055 La Défense Cedex, puisse être oblitérée à la date du vendredi 29 juin 2007 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier parvenant au bureau RCF 2 dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au vendredi 29 juin 2007 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.